

Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 février 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 5 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 4 mars 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 2 640 M² ENVIRON SUR LE PARC D'ACTIVITES MENDES FRANCE (NIORT) A LA SCI LA MASSATRIE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Daniel BAUDOUIN à Dany MICHAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Florent JARRIAULT, Charles-Antoine CHAVIER à Elmano MARTINS, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Gérard EPOULET à Nathalie SEGUIN, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Jacqueline LEFEBVRE à Dominique SIX, Sophia MARC à Jacques BILLY, Josiane METAYER à Pascal DUFORESTEL, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Stéphanie DELGUTTE, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Jean-François SALANON, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Daniel BAUDOUIN, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Guillaume JUIN, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Josiane METAYER, Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 4 MARS 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 2 640 M² ENVIRON SUR LE PARC D'ACTIVITES MENDES FRANCE (NIORT) A LA SCI LA MASSATRIE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la lettre d'intention d'acquérir de M. et Mme Dominique OBEIN du 2 janvier 2019,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine du 1er février 2019,

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SCI La Massatrie, un terrain de 2 640m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Mendès-France" (Niort), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SCI La Massatrie,
Représentée par M. et Mme OBEIN Dominique et Mme OBEIN Estelle,
Domiciliés 8 rue Marcel Paul - Résidence Astrolabe Appt 23 - 79000 NIORT.

Désignation du bien :

Parcelle cadastrée HX 167, d'une surface de 2 640m² environ, située sur le Parc d'Activités "Mendès-France" (Niort).

Destination du bien :

Construction d'un SPA Urbain "Cinq Mondes - Phytomer" et d'un espace "Wellness" (dont l'exploitation sera assurée par la SARL Espace Beauté) en 2 phases :

- pour l'activité Spa : un 1er bâtiment de 260m² (demande Permis de Construire 1er trim. 2019)
- pour l'espace Wellness : un 2ème bâtiment de 150 à 200m² (2021/2022) situé à l'arrière et dans le prolongement du Spa

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 50,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

Parcelle	Surface	Prix d'achat HT/m2	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m2	Prix de vente appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total taxes comprises
HX 167	2 640 m2	4,57 €	12 064,80 €	50,00 €	132 000,00 €	119 935,20 €	23 987,04 €	155 987,04 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 132 000,00 € H.T., seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Céder à la SCI La Massatrie, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, une parcelle de 2 640m2 environ, située sur le Parc d'Activités "Mendès-France" à Niort, aux conditions fixées ci-dessus,
- Approuver que le prix à payer par l'acquéreur soit de 155 987,04€ TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 132 000,00€ et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 23 987,04€),
- Conditionner cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappeler que l'acquéreur devra respecter les dispositions du règlement de lotissement, du cahier des charges de cession de terrain et du Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle (lorsqu'ils existent), en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

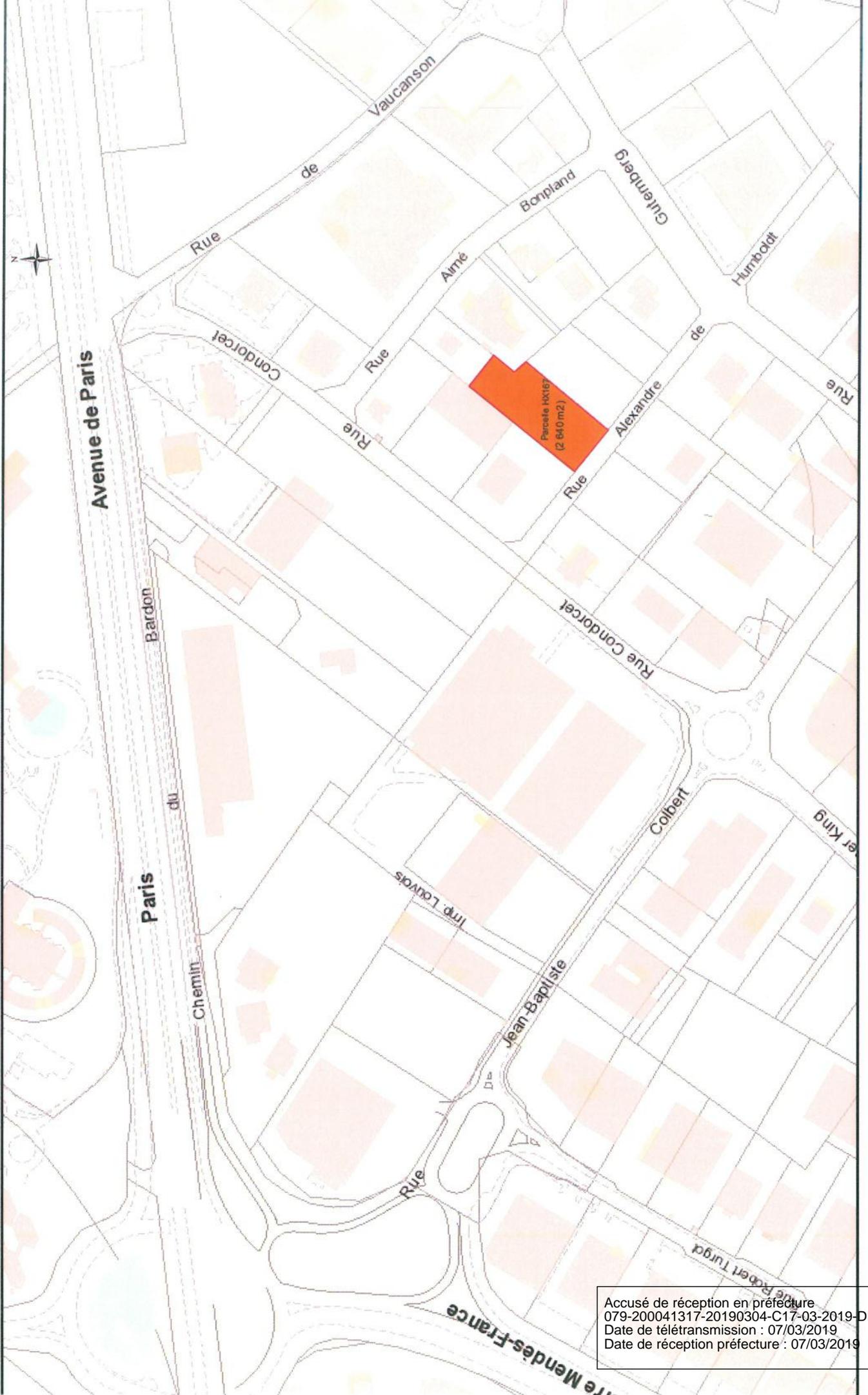
Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

Parcelle HX167 - PA Mendès-France (NIORT)



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Mr et Mme Dominique OBEIN

Niort le 02 Janvier 2019

Mme Estelle OBEIN

8 Rue Marcel Paul

Rés Astrolabe Appt 23

79000 NIORT

Tél : 0608092679

Mail : obein.d@wanadoo.fr

Mr le Président de la CAN

140 Rue des Equarts

CS 28770

79027 NIORT Cedex

Mr le Président ,

Par la présente , nous avons l'honneur de demander à la CAN la possibilité d'acquérir un terrain situé Rue Alexandre de Humboldt , Zone Mendes-France à Niort.

Ce terrain , d'une superficie de 2640 m2 , sur 33 m de façade environ , sera destiné à la construction d'un SPA Urbain CINQ MONDES-PHYTOMER , et d'un espace Wellness .

Vous trouverez ci-joint , les principaux éléments vous permettant de juger de l'intérêt de notre projet innovant , et pionnier de l'évolution à venir du secteur du Bien-Etre . Il appuiera également le développement économique de notre agglomération.

Nous souhaitons pouvoir le réaliser en 2 étapes :

- Au début du 2^{ème} trimestre 2020 , s'ouvrira LE SPA CINQ MONDES – PHYTOMER
- L'espace Wellness , qui sera construit derrière le Spa , est envisagé sur 2021-2022.

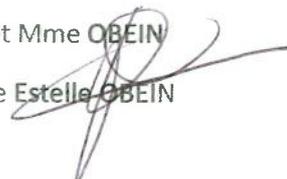
Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires ,

Et , dans l'attente et l'espoir que notre projet sera validé par votre Conseil d'Administration ,

Nous vous prions d'agréer , Mr le Président , l'expression de nos sentiments respectueux .

Mr et Mme OBEIN

Mme Estelle OBEIN



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

PROJET SPA ET WELLNESS

1) SITUATION

Terrain situé Rue Alexandre de Humboldt , Zone Mendes-France , 79000 NIORT.
Superficie : 2640 m2 sur 33 m de façade.

Prix : 50 € HT le m2 , propriété de la CAN .

Situation privilégiée , dans un environnement calme où se sont regroupés des activités de services , commerces bio et locaux .

Ligne de BUS avec 2 arrêts à proximité.

2) LE SPA CINQ MONDES – PHYTOMER

Niort va se doter de cette structure unique , qui marque la tendance forte des activités de bien-être des prochaines années .

Outre les pratiques traditionnelles des Instituts de Beauté , LE SPA aura pour objet de permettre à toute personne d'approcher un environnement extérieur végétalisé et zen , et d'ouvrir les portes du SPA en découvrant un lieu de sérénité , une bulle relaxante au cœur de la cité.

CINQ MONDES et PHYTOMER , leaders et pionniers du SPA en France et dans le Monde , seront nos Partenaires et nos atouts pour proposer un grand nombre de protocoles et de technologies qui répondront aux objectifs-beauté les plus spécifiques , tout en offrant une parenthèse de bien-être et de déconnexion .

Superficie du SPA : 260 m2 environ . (voir plan ci-joint) . Le cabinet d'architecture ,Architectes Associés AA , avec Jean Pierre RENAUD , assurera la conception et la maîtrise d'ouvrage .

3) L'ESPACE WELLNESS

Présentation sommaire de ce projet complémentaire , qui pourra voir le jour à l'horizon 2021-2022 :

Ce bâtiment , situé derrière LE SPA , sera destiné à des activités liées au Bien-Etre , sous forme d'open space , et en synergie avec LE SPA . Il sera composé de 3 salles pouvant recevoir chacune 8 à 12 personnes , transformables en 1 seule pour en accueillir davantage . Ces salles seront équipées pour permettre réunions , stages , conférences , autour de thèmes liés au Bien-Etre : coaching d'entreprises , bien-être au travail , nutrition , bio , aromathérapie , sophrologie etc... Les intervenants devront être de véritables professionnels .

4) PLANNING PREVISIONNEL DU SPA

Janvier 2019 : Plan définitif .

Février – Mars 2019 :Dépôt du Permis de Construire , par Mr Jean Pierre RENAUD ,Architecte AA .

Avril 2020 : Ouverture LE SPA CINQ MONDES – PHYTOMER .

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

PROFIL DES ENTREPRENEURS ET BUSINESS PLAN

LES ENTREPRENEURS :

La famille OBEIN travaille dans le milieu du commerce et du Bien-Etre depuis 1993.

Avec leur fille , Estelle , la famille a près de 26 ans d'expérience professionnelle et une très bonne connaissance de l'environnement économique et concurrentiel du Niortais , ce qui sera un gage de réussite de ce nouveau projet.

Aujourd'hui , Estelle OBEIN , 39 ans , MAITRE ARTISAN , pilotera cette opération .

BUSINESS PLAN DU SPA

Achat du terrain et construction du SPA par la SCI familiale La Massatrie.

La Sarl ESPACE BEAUTE , société familiale , créée en 1993 , assurera l'exploitation du SPA .Par sa structure financière , elle permettra un démarrage satisfaisant de l'activité .

Les investissements de la SCI La Massatrie s'élèveront à environ 700 000 € HT.

Les investissements de la Sarl Espace Beauté s'élèveront à environ 120 000 € HT.

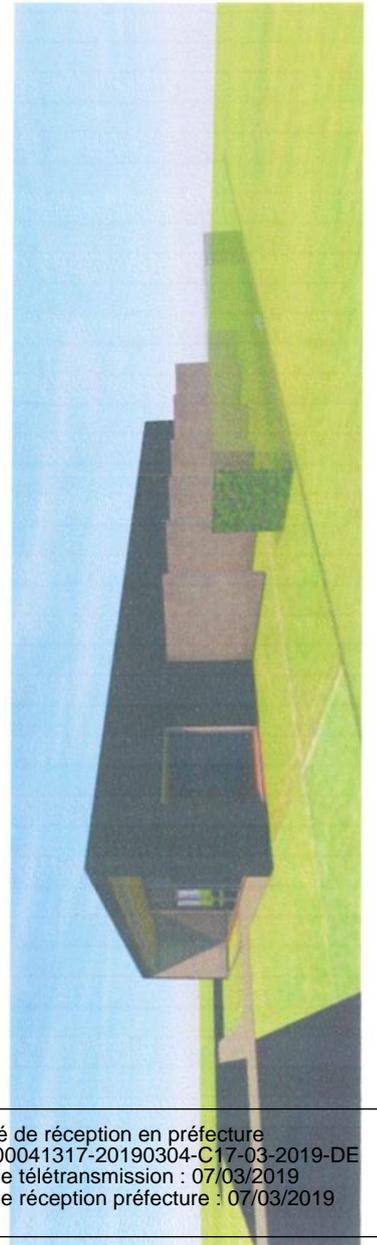
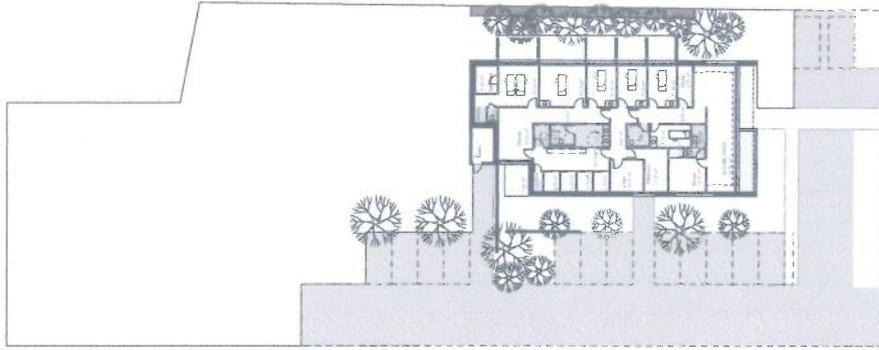
A l'ouverture du SPA ,l'entreprise prévoit la création de 4 emplois .

S.C.I. La Massaterie

Projet de SPA & WELLNESS

Rue Alexandre de Humboldt, Niort.

ESQUISSE 4 14 Décembre 2018



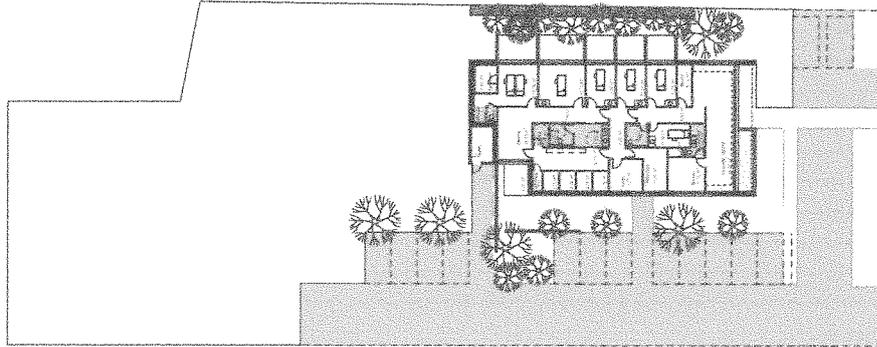
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

S.C.I. La Massaterie

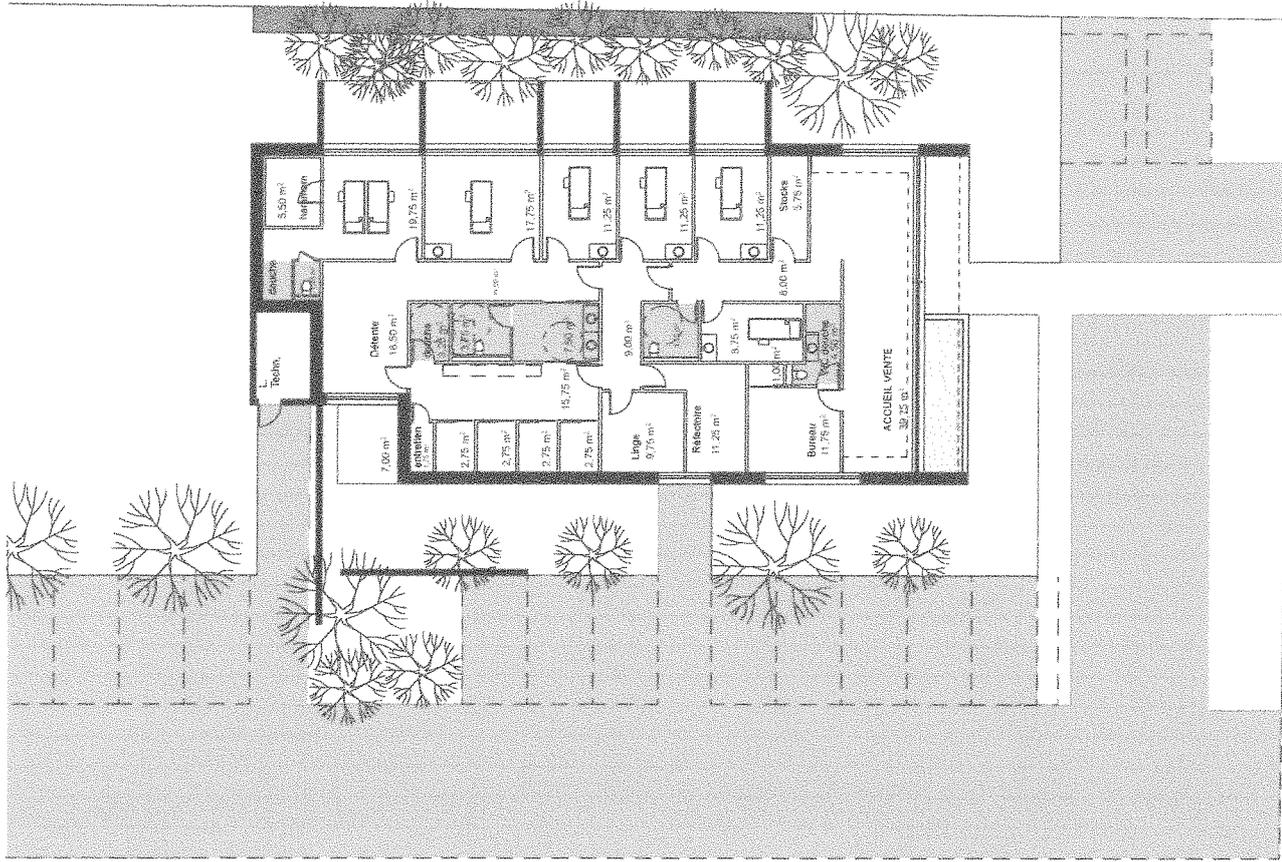
Projet de SPA & WELLNESS

Rue Alexandre de Humboldt, Niort.

ESQUISSE 4 14 DECEMBRE 2018



Plan RDC 1:500



Plan RDC 1:200

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

CESSION DE TERRAIN

PRESTATIONS DUES PAR L'AMENAGEUR ET OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

Prestations dues par l'aménageur, à ses frais	Travaux ou obligations à la charge de l'acquéreur et à ses frais
A - VOIRIE	
<ul style="list-style-type: none"> · Aménagement des voiries, chaussées, trottoirs et places internes, conformément au plan et au programme des travaux du dossier de création · Accès aux différents lots 	<ul style="list-style-type: none"> · Conservation en bon état des bordures et des revêtements. · Remise en état et nettoyage éventuel après exécution des travaux de terrassement et de construction des bâtiments, des clôtures ou autres · Traitement des talus en déblais ou remblais des voiries bordant le lot (mise en forme plantations, engazonnement, murets, etc...). · Réalisation des accès (PL, VL) aux parcelles suivant les caractéristiques définies par les services compétents · A partir de l'alignement, traitement des voiries privatives avec des revêtements garantissant la non-pollution des voiries publiques. · Conservation en bon état
B – EAUX PLUVIALES	
<ul style="list-style-type: none"> · Réalisation du réseau eaux pluviales · Tous ces travaux seront exécutés en conformité avec le plan et le programme des travaux du dossier de création. 	<ul style="list-style-type: none"> · Demande de branchement au service gestionnaire (service assainissement de la CAN) pour raccordement de la construction au réseau public · Réalisation des ouvrages de gestion des EP interne à la parcelle · Réalisation d'un système de prétraitement des effluents de la parcelle si nécessaire en conformité avec les règlements sanitaires et le règlement du lotissement · Tous les travaux de déplacement des antennes de branchement seront réalisés par l'acquéreur, à ses frais, dans les conditions prescrites par le gestionnaire des réseaux
C - ASSAINISSEMENT EAUX USEES	
<ul style="list-style-type: none"> · Réalisation du réseau eaux usées en conformité avec le plan et le programme des travaux du dossier de création 	<ul style="list-style-type: none"> · demande de branchement auprès du service gestionnaire (service assainissement de la CAN) pour raccordement de la construction au réseau public · Réalisation des travaux de raccordement interne à la parcelle avec contrôle de conformité des installations effectué par le service assainissement de la CAN
D – ELECTRICITE	
<ul style="list-style-type: none"> · Renforcement des postes de transformation en conformité avec le plan et le programme des travaux du dossier de création. · Réalisation du réseau de desserte basse tension en souterrain sous trottoirs, accotements et chaussées pour une puissance garantie de 36 KVA par parcelle 	<ul style="list-style-type: none"> · Demande de branchement au concessionnaire du réseau (SIEDS) – puissance garantie 36 KVA La demande sera calibrée et facturée au tarif en vigueur à la date de la demande de branchement pour une puissance minimale de 36 KVA Au-delà, la demande sera calibrée et facturée au tarif en vigueur à la date de la demande de branchement pour une puissance maximale de 252 KVA. Les frais de renforcement des ouvrages de réseau seront à la charge des pétitionnaires. · Réalisation du raccordement de la parcelle à partir du réseau public · Raccordement à la construction · Pose du coffret de branchement et du compteur en limite de propriété. · Intégration du coffret au mur de clôture · Nettoyage et remise en état des espaces publics

Assés de permis de construire
 079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
 Date de télétransmission : 07/03/2019
 Date de réception préfecture : 07/03/2019

Prestations dues par l'aménageur, à ses frais	Travaux ou obligations à la charge de l'acquéreur et à ses frais
E - GAZ	
<ul style="list-style-type: none"> . Réalisation d'un réseau de desserte conforme au plan et au programme des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> . Demande de branchement au concessionnaire du réseau (GDF) . réalisation du raccordement à la parcelle à partir du réseau public . raccordement à la construction . pose du coffret de branchement et du compteur en limite de propriété . intégration du coffret au mur de clôture . Nettoyage et remise en état éventuel des voies et espaces publics
E- GENIE CIVIL TELEPHONE	
<ul style="list-style-type: none"> . Réalisation d'un réseau de desserte constitué de fourreaux PVC aiguillés et chambres de tirages selon les prescriptions de France télécom 	<ul style="list-style-type: none"> . demande d'installation auprès des services des télécommunications. . Réalisation du branchement . Raccordement à la construction . Nettoyage et remise en état éventuel des voies et espaces publics
F- EAU POTABLE	
<ul style="list-style-type: none"> . Desserte générale du lotissement par la réalisation d'un réseau de canalisation sous trottoirs ou sous chaussées, conforme au plan et au programme des travaux . Installation de bornes incendies conforme, conformes normes et selon les directives des services intéressés 	<ul style="list-style-type: none"> . Réalisation et demande du branchement . Réalisation du raccordement de la parcelle à partir du réseau public . Construction de la niche à compteur . Liaison et raccordement à la construction . Conservation en état . Nettoyage et remise en état éventuel des voies et espaces publics
G - ECLAIRAGE PUBLIC	
<ul style="list-style-type: none"> . Construction du réseau souterrain d'alimentation . Fourniture et pose des candélabres, conformément au plan et au programme des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> . Conservation en état.
H – ORDURES MENAGERES, DECHETS INDUSTRIELS	
<ul style="list-style-type: none"> . 	<ul style="list-style-type: none"> . les beïnes à ordures doivent être couvertes afin d'éviter les « déchets volants ».
I – BORNAGE	
<ul style="list-style-type: none"> . Bornage des voies et du périmètre du lotissement 	<ul style="list-style-type: none"> . Bornage de la parcelle et division cadatrale après validation écrite du projet par l'aménageur . Conservation en état
J -BOITE A LETTRE	
<ul style="list-style-type: none"> . Néant. 	<ul style="list-style-type: none"> . Pose d'une boite à lettres suivant les normes de La Poste. .
K - ESPACES PLANTES	
<ul style="list-style-type: none"> . Réalisation de espaces plantés aux endroits indiqués sur le plan de voirie. . Entretien des espaces verts sur l'espace public 	<ul style="list-style-type: none"> . Remplacement éventuel, en cas de détérioration par les particuliers, des espaces verts sur le domaine public. . Entretien des espaces verts plantés sur les propriétés privées . Respect des prescriptions du règlement
L – SIGNALISATION	
<ul style="list-style-type: none"> . Pose de panneaux de signalisation règlementaire 	<ul style="list-style-type: none"> . Conservation en état
M – DIVERS	
	<ul style="list-style-type: none"> . Acquittement des frais de notaires, des impôts, taxes ou redevances de toute nature liés à l'acquisition du terrain, à la construction et à l'activité

Accusé de réception en préfecture
à la construction de la commune de 2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE

Pôle Gestion publique

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Poitiers, le 01/02/2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Gilles LOMER

Téléphone : 05 49 55 62 44

Courriel : gilles.lomer@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-79191 V0060

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain cadastré HX 167 d'une surface de 2 640 m²

ADRESSE DU BIEN : rue Alexandre HUMBOLT 79000 NIORT

VALEUR VÉNALE : 132 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT :

Affaire suivie par : Marie-Catherine CAN
DUCROCQ

- Date de consultation : 21 janvier 2019

Date de réception : 21 janvier 2019

Date de visite : NON VISITE

Date de constitution du dossier « en état » : 21 janvier 2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir

4 - DESCRIPTION DU BIEN ET RÉFÉRENCE CADASTRALE

Terrain à bâtir situé dans la zone d'activités économiques " Mendès-France " à NIORT.

Le bien n'a pas fait l'objet d'une visite.

Tous les réseaux sont à proximité.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de NIORT

- Situation d'occupation : Les biens sont évalués libres.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UM

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

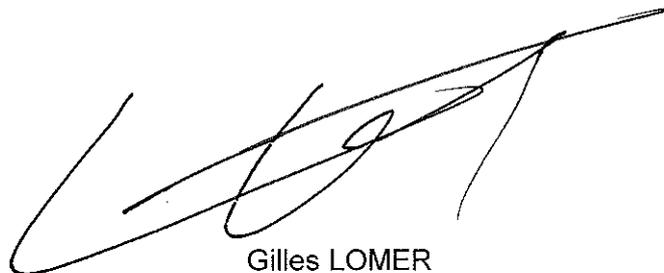
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques



Gilles LOMER

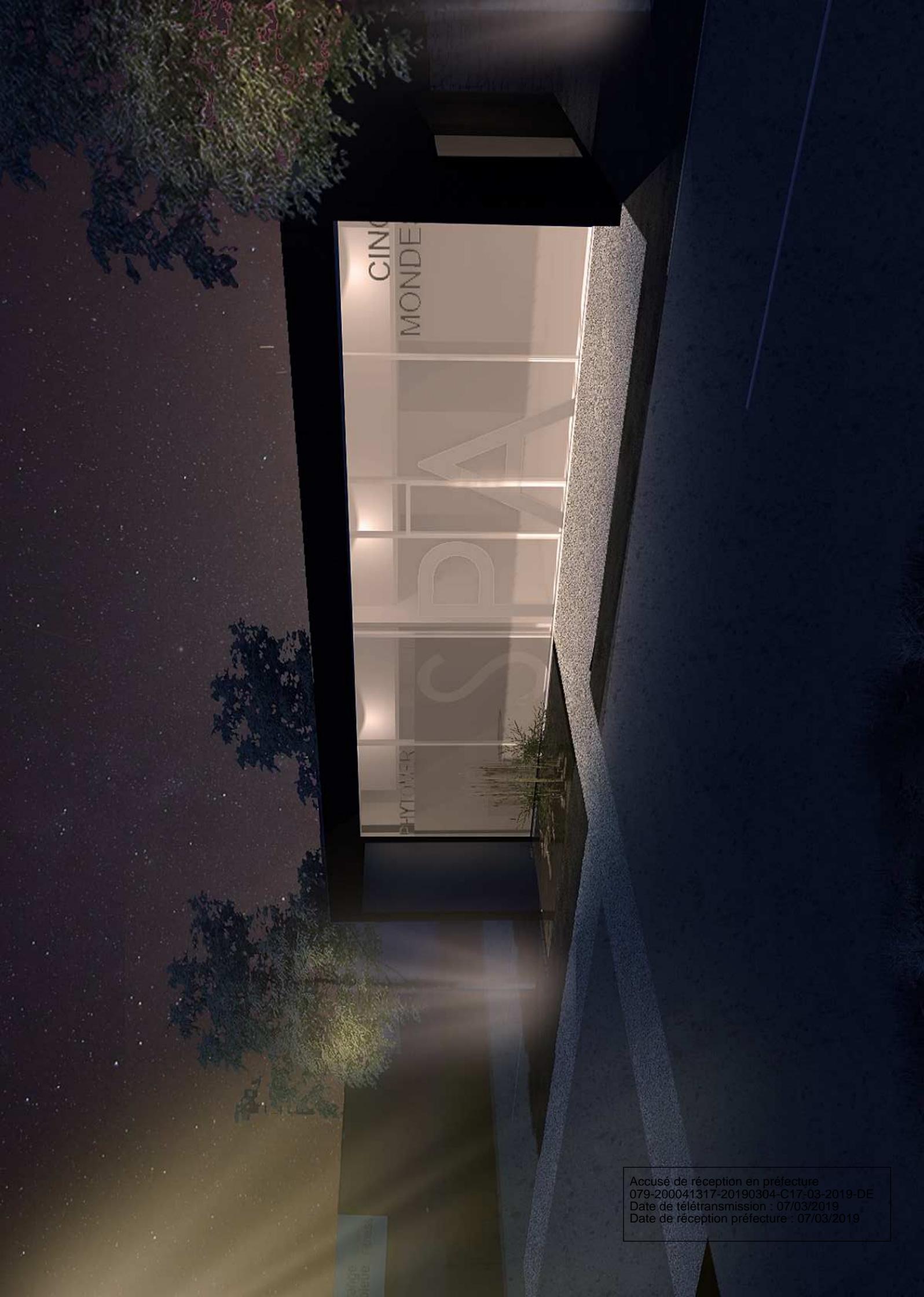
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019



CINQ
MONDE

PHYTOMER

S P A

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C17-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019